

n° 7 Le sous-signé Directeur de l'Académie Royale de France à Rome
 déclare pour ordre et pour mémoire que la retenue des pensionnaires
 à raison de vingt cinq francs pour chaque mois montant pour
 les quarante deux mois de traitement acquittés suivant les états
 émargés des mois d'avril et de mai 1841 ensemble les quittances
 des pensionnaires en voyage à la somme de mille cinquante francs
 a été versée par lui dans la caisse de retenue au fût et à mesure
 de l'acquit des traitemens pour être compté aux ayants droit

Rome le 3 Juin 1841

N. Monti